

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

10 JANVIER 2007

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTES ECOLES (DU 1ER JUILLET 2005 AU 30 JUIN  
2006)(1)

—  
RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
PAR M. CLAUDE ANCION .  
—

---

(1) Voir Doc. n°327 (2006-2007) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Tordoir, Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)	3
2	Discussion	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 10 janvier 2007(2) le Rapport d'activités du Conseil général des Hautes Ecoles (du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006).

### 1 Exposé de M. Tordoir, Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)

M. Tordoir souligne tout d'abord que les travaux du CGHE ne peuvent être confinés par année académique même si le rapport présenté ce jour est relatif à l'année 2005-2006. En effet, les nombreux thèmes abordés par le Conseil se situent dans une continuité. Un exemple : le processus de Bologne qui a conditionné toute une série de travaux.

Il déclare qu'un des grands chantiers de l'année académique 2005-2006 est relatif aux « arrêts passerelles ». En effet, les modifications introduites par le processus de Bologne dans l'organisation du 1er cycle de formation (il a été étendu à trois années) ont rendu indispensable l'adaptation des structures de formation de type long. Le passage d'une formation à une autre ne pouvant plus s'organiser dans les mêmes conditions, les « arrêts passerelles » ont du être retravaillés en fonction.

Le CGHE s'est, dès lors, penché sur l'organisation du passage des étudiants des universités ou du type long en Hautes Ecoles vers le type court ainsi que du passage des étudiants du type court à une autre formation de même type. Il souligne que les passerelles entre les formations organisées en Hautes Ecoles vers les universités ont été examinées par les seules universités.

Par ailleurs, le CGHE s'est également livré à un travail fastidieux et technique relatif à l'adaptation de l'arrêté du 2 juillet 2006 qui régleme

l'organisation de l'année académique. Ce texte a trait à l'organisation pratique des établissements et aux aspects touchant directement les étudiants tels les règles en matière de délibération ainsi que les conditions de réussite et de dispense.

Il en retient deux avancées. Premièrement, la mise au point de la réussite partielle dite réussite à 48 crédits. Les étudiants n'ayant réussi que partiellement une année ont désormais accès à l'année de formation suivante. Deuxièmement, la possibilité pour les étudiants de suivre et d'obtenir des crédits anticipés. A cet égard, il rappelle que jusqu'alors, les étudiants qui n'avaient pas réussi une année pouvaient obtenir des dispenses de l'année suivante mais sans avoir la possibilité d'acquérir des crédits pour celle-ci. Aujourd'hui, ces étudiants peuvent rentabiliser le temps libre dont ils disposent.

M. Tordoir souligne qu'une autre matière technique a retenu l'attention du Conseil à savoir l'adaptation des grades académiques. Le Conseil a redéfini et réajusté les titres et diplômes des formations organisées en Hautes Ecoles.

Il précise que d'autres avis n'ayant pas nécessité le même volume de travail ont été rendus. Il cite l'avis relatif aux délocalisations et aux transferts de formation. En effet, certaines Hautes Ecoles avaient émis le souhait dans leur plan d'optimisation de modifier partiellement leur offre d'enseignement. De plus, un avis relatif aux frais susceptibles d'être demandés comme participation financière aux étudiants a également été rédigé.

Par ailleurs, M. Tordoir déclare que le Conseil a traité d'une demande de correspondance dans le secteur économique entre une formation organisée en promotion sociale et une autre organisée dans l'enseignement supérieur de plein exercice en Hautes Ecoles.

Enfin, le CGHE a répondu également à une demande relative à la formation initiale des enseignants assurée en grande partie dans les Hautes Ecoles.

En guise de conclusion, M. Tordoir explique que le travail du Conseil a été guidé d'une part par le processus de Bologne en toile de fond et, d'autre part, par la continuité inhérente au domaine traité. Il en donne un exemple.

L'unité de référence introduite par le processus de Bologne et qui se généralise dans le contrat entre les étudiants et les enseignants est devenue le crédit. Une adaptation en conséquence a dû être effectuée. En effet, le « décret grade » comporte dans ses annexes de nombreuses grilles minimales de formation. Or, ces grilles sont organisées en heures. Ceci s'explique par l'organisation pra-

(2) Présents :

M. Ancion, Mme Bertieaux, M. Crucke, M. Daerden (Président), M. Delperée, M. Diallo, Mme Docq, M. Grimberghs, Mme Kapompolé, M. de Lamotte, M. Senesaël, Mme Tillieux

Assistaient également à la réunion :

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Zeller, collaborateur au cabinet de la ministre Simonet

M. Howard, collaborateur au cabinet de la ministre Simonet

M. Tordoir, Président du Conseil général des Hautes Ecoles

M. Chasse, Vice-Président du Conseil général des Hautes Ecoles

M. Stampart, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

tique de celles-ci dans les établissements et par la comptabilisation en heures des prestations et des attributions des enseignants. Néanmoins, dans un souci de convergence, le CGHE s'est penché sur la création de grilles de référence en crédits. Ce travail amorcé en février 2006 est en cours de finalisation.

## 2 Discussion

**Mme la Ministre** remercie le Président et le Vice-Président du CGHE pour leur présence. Elle tient à souligner la quantité et la qualité du travail accompli durant l'année écoulée alors même que les questions posées reposent souvent sur des réalités très complexes. Elle se réjouit de la collaboration efficace et fructueuse entre son cabinet et le Conseil.

Le CGHE met en évidence dans l'introduction du rapport d'activité le manque de moyens dont il dispose ainsi que les problèmes de visibilité qui en découlent. **Mme Bertieaux** se demande si, au vu de l'excellente relation de travail qui semblent lier le cabinet de la ministre et le CGHE, ce dernier peut-il espérer la création d'un site Internet pour l'année 2007 ?

**M. Tordo** déclare que la situation actuelle lui laisse espérer, en effet, la création prochaine d'un site Internet. Il précise que des contacts ont été pris avec l'administration en ce sens.

**Mme la ministre** déclare que des instructions ont été données à l'ETNIC afin de commencer la réalisation prochaine de ce site.

**Mme Bertieaux** aimerait avoir confirmation de la position du CGHE quant au refinancement des hautes écoles. En se référant à l'introduction du rapport d'activité ainsi qu'à un avis rendu par le Conseil en juin 2004, elle comprend que le CGHE estime qu'il conviendrait de réformer en profondeur le système de financement de ces écoles. Est-ce encore la position actuelle du Conseil ? A ce propos, elle déclare que les auteurs de la carte blanche publiée ce jour dans la « Libre Belgique » estiment également pour leur part que ce système n'est pas tenable à terme et induit une concurrence malsaine entre les hautes écoles.

**M. Tordo** fait observer que depuis la création des hautes écoles et celle du CGHE (1996), de nombreux avis numérotés et interpellations se sont exprimés en matière de financement.

Il souligne que très vite le Conseil s'est rendu compte que le caractère fermé du financement lié à l'évolution positive des deux paramètres principaux que sont le nombre d'étudiants et le coût glo-

bal de l'encadrement, allait poser un sérieux problème de fond.

De plus, il précise que l'avis rendu par le CGHE sur l'évaluation générale du fonctionnement (organisation et financement) des hautes écoles, a démontré que de nombreuses demandes et propositions exprimées par le Conseil en matière de financement n'ont pas été retenues par le Gouvernement.

**M. Chasse** rappelle que les hautes écoles appliquaient précédemment un système calqué du secondaire et ne disposaient pas d'autonomie de gestion. L'autonomie est permise aujourd'hui mais celle-ci a nécessité des sacrifices financiers.

Il observe que le CGHE s'est focalisé jusqu'à présent sur le financement proprement dit et non sur le mode de financement et ses effets pervers. La carte blanche dont parle Mme Bertieaux a le mérite de s'y pencher.

Il précise que si le Conseil s'est toujours battu pour obtenir que le financement soit lié d'une façon ou d'une autre au nombre d'étudiants, il n'a pas encore tenté d'analyser les problèmes internes. Or, le décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de l'enseignement supérieur amènera cette analyse.

**Mme la ministre** tient à préciser certaines choses suite à la carte blanche parue dans « La libre Belgique » qui décrit la rénovation du décret instituant les hautes écoles. Elle déclare qu'il y a deux types de mesures. La première consiste à ne pas pénaliser financièrement les écoles qui fusionnent. La seconde mesure donne un incitatif, un bonus pour les écoles d'une même zone qui fusionneraient.

**Mme Bertieaux** se réjouit des avancées réalisées dans les dossiers « passerelles » même si des problèmes doivent encore être résolus en ce domaine. Elle est consciente néanmoins des tensions qui peuvent ressortir de la collaboration avec les recteurs désirant garder la main dans la gestion de certains dossiers.

**M. Tordo** confirme que le CGHE s'est vu opposé une fin de non recevoir de la part des recteurs relative au travail sur les passerelles vers les universités.

Il déclare, par ailleurs, qu'il existe une carence dans le dispositif législatif en matière de co-diplomation. En effet, il estime qu'il est paradoxal de donner la possibilité par décret aux universités et aux hautes écoles, d'organiser des collaborations avec des institutions étrangères alors qu'il n'existe aucun dispositif réglant les modalités de

co-diplomation entre ces institutions au sein de la Communauté française.

**Mme Bertieaux** estime que derrière les plans d'optimisation rendus par les hautes écoles se profile une rationalisation du secteur. Elle n'y est pas opposée mais souhaite plus de clarté. Elle se demande si le CGHE pourrait collaborer à l'organisation de cette rationalisation et faciliter les négociations dans ce cadre.

En outre, elle souhaite savoir si le Conseil s'est penché sur la problématique des droits d'inscriptions complémentaires et/ou administratifs. Le CGHE a-t-il pu être le lieu d'expression des opinions ?

**M. Tordo** estime à titre personnel que les plans d'optimisation sont loin d'être des propositions de rationalisation.

Il souligne que le CGHE est composé de façon à être représentatif du secteur. En effet, les représentants des différents pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales, des organisations d'étudiants et dans une moindre mesure des milieux socio-économique siègent au sein du Conseil. Par conséquent, les avis pris à l'unanimité ou à une majorité qualifiée sont vraiment le reflet du secteur. Or, avec l'expérience, M. Tordo constate qu'il existe certaines matières où il n'est pas possible d'atteindre une majorité. Il s'agit des avis touchant notamment à la concurrence dans l'offre d'enseignement. Il conclut qu'il est peine perdue de demander au CGHE de jouer un rôle de facilitateur sur la problématique de la rationalisation même si celle-ci s'avère devenir une nécessité pour de nombreux établissements.

Il regrette que ce type de blocage se soit produit lors de la discussion relative aux droits d'inscriptions complémentaires et des frais annexes. En effet, les différences flagrantes de positionnement ont empêché la prise d'un avis à la majorité qualifiée.

**Mme Kapompole** souhaite connaître la réponse de Mme la ministre quant à l'appel qui a été lancé relatif à une réflexion approfondie sur la professionnalisation des enseignants.

**Mme la Ministre** estime qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux qui justifie la réouverture des débats aujourd'hui. Elle rappelle que cette thématique a été abordée à de nombreuses reprises et que le problème est de savoir s'il faut allonger la formation initiale des enseignants. Elle tient à faire remarquer que si la Flandre obtient de meilleurs résultats à l'enquête PISA, la formation initiale des enseignants n'y est pourtant pas plus longue.

**Mme Kapompole** souligne que le CGHE n'a pas été consulté lors de l'élaboration du décret relatif à la régulation du nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur. Dès lors, l'occasion est donnée ce jour au Conseil d'émettre un avis sur la question.

**M. Tordo** estime pour sa part que même s'il n'existe pas de bonne mesure en la matière, il devenait urgent de régler ce problème ancien et de réguler l'afflux de population étudiante étrangère.

**M. Chasse** a pu observer que dans le réseau de l'enseignement officiel, les établissements n'ont pas été touchés par la mesure. En effet, il convient de constater qu'il y a eu compensation par un plus grand nombre d'inscription d'étudiants belges. Néanmoins, il tient à souligner que le nombre de refus d'étudiants français a été impressionnant et il se demande comment les écoles auraient pu gérer la situation sans le décret.

**Mme la Ministre** regrette que lorsque des mesures de rééquilibrage sont prises en vue d'assurer la survie de l'enseignement supérieur en Communauté française, celles-ci soient décriées. Elle déplore que certains n'hésitent pas renforcer les difficultés inhérentes au système de financement en enveloppe fermée en favorisant l'accueil d'étudiants étrangers.

**Mme Bertieaux** tient à rappeler que M. Anion fut le premier à soulever la problématique des étudiants français et à proposer une solution. Par conséquent, le groupe MR est conscient du problème depuis très longtemps. Ce qui choque le MR dans le mécanisme mis en place est l'instauration d'un tirage au sort.

**Mme Kapompole** souhaite connaître la position du CGHE quant à un éventuel financement futur des hautes écoles par le sponsoring d'entreprises privées.

**M. Tordo** exprime ses plus grandes réserves à ce sujet et déclare que la perspective de sponsoring n'est pas à l'ordre du jour des réflexions du Conseil.

**Mme Kapompole** se demande également s'il existe des contacts entre le CGHE et l'agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur.

**M. Tordo** déclare qu'un lien existe même si celui-ci n'est pas toujours régulier. En effet, certains membres du CGHE siègent dans cette agence et régulièrement le Conseil reçoit ses comptes rendus sur les problématiques qui y sont analysées.

De plus, le CGHE a mis sur pied une commission qualité qui est composée des membres

du Conseil siégeant dans l'agence mais également des représentants des hautes écoles membres de l'agence mais non du conseil. Cette commission se réunira prochainement afin de réfléchir sur l'évolution et les modalités de fonctionnement de l'agence.

**Mme Bertieaux** déclare qu'en Flandre de nombreuses Hautes Ecoles reçoivent un financement complémentaire par le biais de contrats de recherche appliquée. Le CGHE s'est-il penché sur la question ?

**M. Tordo** reconnaît que les hautes écoles développent relativement peu d'actions de recherche excepté le secteur technique très actif en la matière. Il s'agit d'une carence qu'il conviendrait de combler à l'avenir.

**M. Chasse** précise que seules les écoles proposant la formation ingénieur industriel de type long exercent depuis toujours des activités de recherche. Lors de la création des hautes écoles, il avait été prévu de développer ces activités de recherche à d'autres secteurs. Cependant, au vu de l'augmentation du nombre d'élèves et des coûts moyens, il a fallu assurer financièrement l'essentiel. C'est ainsi que les projets de recherche n'ont pas pu être développés.

**Mme Bertieaux** souhaite connaître la position du Conseil quant à la place des hautes écoles dans les Académies. Cette question en amène d'autres telles la fusion entre formation de type long en hautes écoles avec des formations universitaires ainsi que la problématique de la rationalisation. A cet égard, elle a entendu, d'une part, M. Tordo estimer qu'il ne se passera rien en la matière sans contrainte et, d'autre part, la ministre parler d'incitant. La rationalisation contrainte deviendrait-elle incitante ?

**Mme la Ministre** fait remarquer qu'elle a reçu toute une série de demande de fusion. Elle précise que les incitants dont parle Mme Bertieaux consiste, d'une part, à ne pas pénaliser les écoles qui désirent fusionner et, d'autre part, à accorder un bonus supplémentaire lorsqu'il y a fusion dans un même zone.

**M. Tordo** précise qu'aujourd'hui seuls des contacts bilatéraux sous forme de convention cadre de collaboration sont pris entre une université et une ou plusieurs hautes écoles. Il estime qu'il conviendrait de structurer ces rapports. A ce titre, il souligne que le décret dit de Bologne prévoit la possibilité de nouer des partenariats entre Académies ou universités et d'autres institutions. Le gouvernement serait chargé dans ce cadre de définir les modalités de fonctionnement. Il pense

qu'il s'agit d'une ouverture dans le dispositif législatif de définir des structures de partenariat entre Académies et Hautes Ecoles.

**M. Chasse** ajoute néanmoins que les contacts avec les universités n'ont jamais été aussi mauvais. Le moment n'est donc pas propice à envisager des partenariats. Il le regrette car le système Bologne repose sur une collaboration entre le type court professionnalisant et l'université qui souhaite conserver sa spécificité. Il le déplore d'autant plus qu'il estime pour sa part que la concurrence est relativement faible entre les deux types de formation.

**Mme Bertieaux** suggère à la ministre de désigner une personne chargée de faciliter les rapports entre les Hautes Ecoles et les recteurs des universités.

Par ailleurs, elle observe qu'une réflexion au sein du CGHE a été menée sur la correspondance entre certaines formations du plein exercice et d'autres de la promotion sociale. Elle profite de cette discussion pour exprimer son regret de voir la promotion sociale négligée par la majorité sous la présente législature.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,  
C. ANCIEN

Le Président,  
F. DAERDEN